

Présidence de la République
Secrétariat Général du
Gouvernement.

République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité

DECRET

D/2008/ 019 /PRG/SGG
Portant Composition du Bureau de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes du Guerre.

Le Président de la République ;

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n°D/2007/004/PRG/SGG du 3 janvier 2007, portant attributions du
Premier

Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination
du Premier

Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration
du

Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des
Membres du

Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Membres du Bureau de l'Office National des
Anciens Combattants et Victimes de Guerre, les anciens combattants dont les
noms suivent :

1-Président du Conseil d'Administration

- Elhadj Conté Thierno Capitaine/R

2-- Vice-Président : Ambassadeur de France

3- Commissaire aux Comptes:

Abdoul Gadiri SOW

4- -Directeur de l'Office National

- Elhadj Baldé Mamadou

5- -Coordinateur National des Offices Régionaux

- Elhadj Yaya Camara Capitaine/R

6 -Chef Service Financier de l'Office

- Benjamin Kourouma (M. Finances)

7--Chef Section (Cartes et Pensions)

- Mamady Camara

8- Presse et Communications

- Mamadou Lamarana Diallo

9 -Office Régional de Conakry

- Sâa Kékoura Kamano

10 -Office Régional de Boké

- Mouctar Diallo

11 -Office Régional de Kindia

- Bouba Diallo

12 -Office Régional de Mamou

- Elhadj Aguibou Diallo

13 -Office Régional de Labé

- Idrissa Konaté

14 -Office Régional de Faranah

- Bakary Camara

15 -Office Régional de Kankan

- Diarraké Koné

16 -Office Régional de N'Zérékoré
- Nian Labillé

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3 Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 AVRIL 2008


GENERAL LANSANA CONTE